

Objet :

Réglementation de circulation – route d'Hauteville

Le Maire de la commune de VIRIEU LE GRAND,

- **Vu** le code des collectivités territoriales, notamment les articles L.131.1, L.131.2, L.131.3, et L.131.4
- **Vu** le Code de la route, notamment l'article R225,
- **Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale, en vertu de ses pouvoirs de police d'assurer le bon ordre, la sûreté publique et notamment la commodité de passage et de circulation dans les rues, places et voies publiques,
- **Vu** la demande de M et Mme BOUVIER Cyril en date du 02 mai 2025,
- **CONSIDERANT** que pour des travaux de maçonnerie au 382 route d'Hauteville, il est nécessaire de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers et des personnels intervenant pour les travaux.

ARRETE N° 2025-16

Article 1 : La circulation se fera uniquement sur une voie à hauteur du n°382 route d'Hauteville, le 07 mai 2025 de 08h00 à 12h00.

Article 2 : L'entreprise de béton est autorisée à stationner la toupie à béton à hauteur du n° 382 route d'Hauteville, pour procéder aux travaux de maçonnerie.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié sur la commune de Virieu Le Grand et apposé à chaque extrémité du chantier par le demandeur pendant la durée des travaux.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à :

- M MME BOUVIER Cyril
- La brigade de Gendarmerie de Culoz-Béon,
- La Communauté de Communes Bugey Sud, service voirie,
- Le SDIS,
- La Poste
- Les usagers, par voie d'affichage.

Fait à VIRIEU LE GRAND,
le 02 mai 2025.

Le Maire,

Y. VALLIER

